



## A R R Ê T É

N°2024/T14

### Objet :

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 24 janvier 2024 par laquelle l'entreprise EGSOL Alpes – 6 rue des Essarts – 38 610 GIERES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'études géotechniques sur la parcelle cadastrée section BL numéro 141 - terrain adjacent aux locaux de l'Espace Mouvement et du terrain de rugby - pour le compte du SDIS 38 ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise EGSOL Alpes – 6 rue des Essarts – 38 610 GIERES, est autorisée à procéder aux travaux d'études géotechniques sur la parcelle cadastrée section BL numéro 141 - terrain adjacent aux locaux de l'Espace Mouvement et du terrain de rugby - pour le compte du SDIS 38 ;

#### Article 2 : Durée

Le 30 janvier 2024

#### Article 3 :

L'entreprise EGSOL Alpes accèdera au terrain par la rue du Stade.

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

ACCES INTERDIT - INTERDICTION DE STATIONNER

#### Article 5 :

**Les sondages seront rebouchés dans la journée et le terrain remis en état.**

#### Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

#### Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 26 JAN 2024

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,  
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,  
Jean-Marc GRAND**

